

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2023

#### Arrêté 0014-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 31 mars 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un mouvement de sol survenu le 5 décembre 2022, dans la ville de Saint-Ours

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par les décrets n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021 et n<sup>o</sup> 1417-2022 du 6 juillet 2022, destiné notamment à aider financièrement les particuliers, les propriétaires de bâtiments locatifs et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 5 décembre 2022, un glissement de terrain est survenu à l'arrière d'un bâtiment sis au 2308, chemin des Patriotes, dans la ville de Saint-Ours, affectant les installations électriques du bâtiment;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Ours et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par les

décrets n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021 et n<sup>o</sup> 1417-2022 du 6 juillet 2022, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Saint-Ours, située dans la région administrative de la Montérégie, qui a été touché par un mouvement de sol survenu le 5 décembre 2022.

Québec, le 31 mars 2023

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

79603

### A.M., 2023

#### Arrêté 0015-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 31 mars 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête hivernale survenue les 3 et 4 février 2023, dans la ville d'Amqui

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par les décrets n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021 et n<sup>o</sup> 1417-2022 du 6 juillet 2022, destiné notamment à aider financièrement les particuliers, les propriétaires de bâtiments locatifs et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 3 et 4 février 2023, une tempête hivernale, accompagnée de forts vents, de neige et d'un froid extrême, est survenue dans la ville d'Amqui;